CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2010

Le vendredi 8 octobre 2010, à 09h30, le conseil général de la Manche, dûment convoqué le 24 septembre 2010, s'est réuni salle du conseil général, à la maison du département, sous la présidence de M. Claude HALBECQ.

Étaient présents :

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, Monsieur Albert BAZIRE, M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Pierre BIHET, M. Lucien BOEM, M. Jacky BOUVET, M. Jean-Claude BRAUD, M. François BRIERE, Madame Jacqueline CHANONI, M. Paul DELAUNAY, M. Serge DESLANDES, M. Louis DESLOGES, M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Gérard DIEUDONNE, M. Hubert GUESDON, M. Claude HALBECQ, M. Hervé HOUEL, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, Monsieur Philippe HUGUET, M. Jean-Marc JULIENNE, Monsieur Patrick LARIVIERE, Mme Christine LE COZ, Monsieur Jean LE MAUX, Mme Christine LEBACHELEY, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LOUISET, M. Yves NEEL, M. Guy NICOLLE, M. Claude PERIER, M. Gilles QUINQUENEL, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. François ROUSSEAU, M. Bernard TREHET, M. Etienne VIARD.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

M. Olivier BECK procuration à M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Gérard COULON procuration à Madame Jacqueline CHANONI, M. Jean-Yves GUILLOU procuration à M. Philippe BAS, M. Michel LAURENT procuration à M. Jean LEPETIT, M. Michel LERENARD procuration à M. Pierre BIHET, M. Patrice PILLET procuration à Mme Christine LEBACHELEY, M. André ROUXEL procuration à M. Michel LOUISET, M. Jacques THOUVENOT procuration à M. Jean-Marc JULIENNE

Étaient excusés :

Monsieur Jean BIZET, Mme Rolande BRÉCY, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND, M. Jean-François LE GRAND, M. Jean-Marie REMOUÉ.

Secrétaire de séance :

François BRIERE.

* * *



CONSEIL GÉNÉRAL Réunion du 8 octobre 2010

Service instructeur Pôle "Développement durable"

Direction des infrastructures

Titre du rapport : Programme de modernisation des itinéraires

du réseau routier de Basse-Normandie -

Convention cadre

Rapporteur : Monsieur Philippe HUGUET

Commission: Infrastructures

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil général CG 2009-11-402 de la session du 2^{ème} trimestre 2009 : route nationale 174 Carentan / Saint-Lô ;

Vu la délibération du conseil général CG 2010-07-02-1 de la session extraordinaire du 2 juillet 2010 : les opérations des politiques publiques

Mes chers collègues,

Les programmes de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) succèdent au volet routier des contrats de plan Etat-Régions.

Le programme, objet de la convention cadre joint en annexe, a été établi pour la période 2009 / 2014, et nous est proposé par l'Etat.

Par anticipation à ce PDMI 2009 / 2014, et dans le cadre du plan de relance de l'économie initié par l'Etat, nous avions lors de la session de juin 2009 validé les 2 premières conventions relative à l'opération RN 174 Saint-Lô / Carentan section nord, et nous nous étions ainsi engagés à assurer le financement de ces travaux à hauteur de 10 M€ (soit 25 % d'une opération estimée à 40 M€).

La présente convention cadre reprend cet engagement et va ainsi permettre l'aboutissement du chantier de mise à 2 x 2 voies de la RN 174.

D'autre part, dans un objectif de désenclavement du Mortainais, nous avions souhaité la réalisation d'un barreau à 2 x 1 voie reliant la RD 5 à l'A 84 au Sud, en anticipant le futur contournement Est d'Avranches, et en utilisant les terrains acquis pour ce projet à 2 x 2 voies.

Après négociation avec les services de l'Etat, j'ai obtenu que celui-ci participe très largement au financement de ce barreau, si important pour le désenclavement du Mortainais.

Ainsi la présente convention cadre comprend le financement de la première tranche du contournement Est d'Avranches (de la RD 103 à la RD 5 en 2 x 1 voie), opération estimée à 17 M€ TTC (valeur décembre 2009) avec la clé de répartition suivante :

- Etat	:	73,5 %	soit	12,5 M€ TTC
- Département	:	26,5 %	Soit	4,5 M€ TTC

La maîtrise d'ouvrage étant assurée par le conseil général de la Manche selon des modalités restant à définir.

La participation de l'Etat à la réalisation de cet axe se fera donc sous la forme d'une subvention à l'investissement.

Conformément à la délibération du conseil général sur les orientations des politiques publiques en date du 2 juillet 2010 cet investissement sera programmé dans le cadre du programme pluriannuel actuellement en cours d'étude.

Enfin, afin d'avoir des possibilités d'une meilleure réactivité, notre commission permanente se réunissant une fois par mois, je vous propose que nous lui donnions délégation pour approuver les compléments ou modifications éventuels à cette convention cadre, et en particulier les conventions particulières, et pour m'autoriser à signer les avenants.

Au regard de ces éléments, je vous invite à en délibérer, et si vous en êtes d'accord :

- à m'autoriser à signer la convention cadre « programme de modernisation des itinéraires du réseau routier de Basse Normandie » pour la période 2009 / 2014 qui reprend le financement des travaux de la RN 174 section Nord entre Saint-Lô et Carentan, et intègre le financement de la première tranche du contournement Est d'Avranches (de la RD 103 à la RD 5 en 2 x 1 voie) ;
- à donner délégation à la commission permanente pour approuver les compléments ou modifications éventuels à ces conventions (et notamment les conventions particulières) et m'autoriser à signer les avenants.

Le président du conseil général

Jean François Le Grand

DELIBERATION CG.2010-10-08.4-6

 Programme de modernisation des itinéraires du réseau routier de Basse-Normandie - Convention cadre

(rapporteur : Monsieur Philippe HUGUET)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération CG 2009-11-402 relative à la route nationale 174 Carentan/Saint-Lô;

Vu sa délibération CG 2010-07-02-1 relative aux opérations des politiques publiques ;

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil général :

- approuve le programme de modernisation des itinéraires du réseau routier de Basse-Normandie, tel qu'il est présenté dans le rapport ;
- autorise le président à signer la convention cadre « programme de modernisation des itinéraires du réseau routier de Basse-Normandie » pour la période 2009/2014 qui reprend le financement des travaux de la RN 174, section nord entre Saint-Lô et Carentan, et intègre le financement de la première tranche du contournement est d'Avranches (de la RD 103 à la RD 5 en 2 x 1 voie) ;
- donne délégation à la commission permanente pour approuver les compléments ou modifications éventuels à ces conventions (et notamment les conventions particulières) et autoriser le président à signer les avenants.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 47

Vote contre: 0

Abstention: 0

Délibéré à Saint-Lô, le 8 octobre 2010

SOOR STORY

∟e président du conseil général

Jean François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20101008-9683-DE-1-1 0

Date envoi préfecture : 18/10/10 Date AR préfecture : 18/10/10

PROJET Version du 15 septembre 2010

CONVENTION CADRE

Programme de Modernisation des Itinéraires du réseau routier de Basse-Normandie ENTRE.

l'État, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, représenté par Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

le Conseil Régional de Basse Normandie, représenté par son président, Monsieur Laurent BEAUVAIS,

le Conseil Général du Calvados, représenté par son président, Madame Anne d'ORNANO,

le Conseil Général de la Manche, représenté par son président, Monsieur Jean François LE GRAND,

le Conseil Général de l'Orne, représenté par son président, Monsieur Alain LAMBERT,

et la **Communauté d'Agglomération de Caen la Mer**, représentée par son président, Monsieur Philippe DURON,

I - RAPPEL DU CADRAGE RELATIF AUX PROGRAMMES DE MODERNISATION DES ITINERAIRES DU RESEAU ROUTIER NATIONAL

Introduction

Les programmes de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) succèdent au volet routier des contrats de plan État-régions. Ces programmes pluriannuels recouvrent l'ensemble des opérations qui visent à moderniser le réseau routier non concédé existant.

Le présent programme a été établi pour la période 2009-2014 en tenant compte des nouvelles orientations qui se sont dégagées du Grenelle de l'environnement. Il s'intègre ainsi dans le schéma national des infrastructures de transport institué par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009. Ce schéma fixe les orientations de l'État en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux, de réduction des impacts environnementaux et de la consommation des espaces agricoles et naturels, et en matière d'aides apportées aux collectivités territoriales pour le développement de leurs propres réseaux.

Le schéma précité vise à favoriser les conditions de report de la route vers les modes de transport les plus respectueux de l'environnement tout en renforçant la multipolarité des régions et en améliorant les déplacements dans les aires métropolitaines.

Objectifs des PDMI

Dans ce cadre, les nouvelles priorités en matière de modernisation du réseau routier consistent à :

• Améliorer la qualité environnementale des infrastructures et le cadre de vie des riverains (traitement anti-bruit, mise aux normes assainissement, déviations localisées);

- Optimiser leur fonctionnement en améliorant :
 - •
 - ➤ la fiabilité des temps de parcours pour les usagers (avec des mesures d'exploitation dynamique ou des créneaux de dépassement par exemple);
 - les services proposés (aires de service ou aires pour les poids lourds par exemple) ;
 - la sécurité routière
- Renforcer l'accessibilité des territoires

Dans tous les cas, l'optimisation des routes existantes par des aménagements localisés est privilégiée à des augmentations importantes de la capacité ou à la création de nouvelles fonctionnalités.

En outre, cette première génération de PDMI doit permettre :

- d'éviter l'arrêt de chantiers déjà en cours et de terminer les travaux déjà engagés lors de précédents contrats;
- d'accompagner, dans la mesure du possible, les restructurations militaires.

II - ENJEUX ET OPERATIONS RETENUES EN BASSE-NORMANDIE

II – a) Les enjeux majeurs en Basse-Normandie

Dans le cadre fixé par les orientations nationales, trois principes ont orienté les choix d'opérations à inscrire au PDMI de Basse Normandie :

- préserver la structuration du territoire, en particulier son caractère multipolaire avec les quatre agglomérations principales : Alençon, Caen, Cherbourg et St Lô;
- inscrire le réseau routier régional dans le système de transport international ;
- moderniser le réseau pour le mettre à niveau en matière de sécurité et d'environnement (eau, bruit et biodiversité en particulier).

II – b) Les opérations retenues

Les opérations retenues concernent :

- les projets non achevés dont les travaux ont été engagés au titre du CPER 2000-2006,
- l'accompagnement d'une opération de restructuration militaire,
- des projets nouveaux.

Le Conseil régional a choisi de prendre en charge les financements reposant sur des actions déjà soutenues antérieurement.

II – b-1 Chantiers en cours ou travaux engagés lors de précédents contrats :

Plusieurs opérations ont été lancées lors du précédent contrat et seront poursuivies dans le cadre du PDMI. Il s'agit des projets suivants :

➤ Itinéraire de substitution de l'A88 autoroute Caen-Falaise

Un montant de 5,0 M€ a été inscrit au Schéma de Finde Plan avec un financement 100% État. Dans le cadre du PDMI, sont inscrits 11,0 M€ suppÉmentaires de l'Etat.

Déviation de Loucelles sur la RN 13

Cette opération a été inscrite, par anticipation du PDMI, au titre du Plan de Relance : 2 M€ État et 2 M€ Conseil Régional, montants qui seront intégrésdans le PDMI.

Dans le cadre du PDMI, sont inscrits 28,5 M€. Sur œtte opération, en complément de l'Etat, le Conseil Régional apportera un financement plafonné à 8,5 M€, comprenant 2 M€ au titre du Plan de relance de l'économie, 5 M€ au titre du PDMI et1,5 M€ affectés antérieurement.

> Section nord de la RN174 Saint-Lô-Carentan

Cette opération a été inscrite, par anticipation du PDMI, au titre du Plan de Relance pour 7,5 M€ de l'État, 3,75 M€ du Conseil Régional et 3,75 M€ d Conseil Général de la Manche, montants intégrés dans le PDMI.

Elle s'inscrit dans la continuité des sections sud et centre réalisées dans le cadre du CPER.

Au titre du PDMI, un montant de 40 M€ est inscrit pour réaliser la section nord avec un financement de 20 M€ par l'État, de 10 M€ par le Conseil Régional, constitués de 3,75M€ au titre du Plan de Relance ¢ d'un complément de 6,25 M€ au titre du PDMI, et de 10 M€ par le Conseil Général de la Manche, constitués de 3,75 M€ au titre du Plan de Relance ¢ d'un complément de 6,25M€ au titre du PDMI.

Poursuite de la sécurisation du Boulevard Périphérique nord de Caen RN 814

Cette opération est la seconde tranche de l'opération inscrite au CPER pour 12,562 M€, cofinancés à raison de 27,5 % chacun par l'État et par le Conseil Régional, 22,5 % chacun par le Conseil Général du Calvados et par la Communauté d'agglomération de Caen-la-Mer.

Dans le cadre du PDMI, un montant de 10,7 M€ est inscrit avec les mêmes clefs de financement, soient 2,95 M€ chacun pour l'Etat et le Conseil régional et 2,4 M€ chacun pour le Conseil Général du Calvados et la Communauté d'agglomération de Caen-la-Mer.

II – b-2 Opération accompagnant la restructuration militaire du site de Bretteville-sur-Odon

En accompagnement de l'opération de restructuration du site militaire de Bretteville-sur-Odon, un montant de 10 M€ a été inscrit au PDMI pour réalise le :

> Diffuseur des Pépinières sur le Boulevard Périphérique de Caen RN 814.

□Cette opération sera financée à raison de 5 M€ par l'État, 2,5 M€ par le Conseil Général du Calvados et 2,5 M€ par la Communauté d'agglomération de Caen-la-Mer.

II – b-3 Opérations nouvelles

Deux opérations sont retenues pour l'aménagement de la RN12 à 2x2 voies dans le département de l'Orne. Il s'agit des projets :

Déviation de Mortagne-Tourouvre RN12

Cette opération est inscrite au PDMI pour un montant de 30 M€ financée à raison de 23,5 M€ par l'État, 5 M€ par le Conseil Régional et 1,5 M€ parle Conseil Général de l'Orne.

> Déviation de Saint Anne - Saint Maurice RN 12

Cette opération est inscrite au PDMI pour un montant de 8,33 M€, financé par l'Etat à hauteur de 6,5 M€ et de 1,83 M€ par le Conseil général de l'One, et qui permettra de démarrer les études, les acquisitions foncières et les premiers travaux de cet aménagement.

→

Dans le cadre de la mise aux normes autoroutières de la RN13 entre Caen et Cherbourg, une première tranche de travaux est prévue sur la section :

➤ Valognes-Cherbourg (itinéraire de substitution) 1ère tranche RN13

→ Un montant de 10 M€, financés en totalité par l'Éta, est inscrit au PDMI pour réaliser une partie de l'itinéraire de substitution.

L'équipement du Boulevard Périphérique de Caen sera complété pour améliorer la sécurité et les conditions de circulation par la

> Densification des équipements du boulevard périphérique de Caen RN814

Un montant de 11,2 M€ est inscrit au PDMI pour équiper le boulevard périphérique de dispositifs destinés à améliorer la sécurité et l'information des usagers, y compris l'aménagement du centre d'information et de gestion du trafic.

Cette opération sera financée par l'État à hauteur de 83,3 % et la Communauté d'agglomération de Caen-la-Mer à hauteur de 16,7 % , sous réserve d'une étude de ces équipements et de la mesure de leurs impacts sur le réseau routier connexe au boulevard périphérique et après validation de la convention particulière de financement de cette opération .

Dans un objectif de désenclavement du Mortainais, le Conseil Général de la Manche, a souhaité la réalisation d'un barreau reliant la RD 5 à l'A84 au sud :

➤ Déviation sud-est d'Avranches A84

Un montant de 17 M€ est inscrit au PDMI. L'Etat apportera 12,5 M€ et le Conseil Général de la Manche 4,5 M€. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil Général de la Manche, selon des modalités restant à définir.

Enfin, des aménagements ponctuels du réseau routier national liés à des problèmes de sécurité ou visant à améliorer l'environnement devront être réalisés :

> Aménagements divers de sécurité et de qualité environnementale

Une enveloppe de 2,17 M€, part Etat est réservée su l'enveloppe du PDMI pour des projets ponctuels d'amélioration de la sécurité ou de l'environnement. Au cas par cas, les collectivités locales pourront éventuellement apporter des financements complémentaires.

III - FINANCEMENTS

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engage à apporter les financements figurant dans le tableau ci-après.

Nota bene : les montants du Plan de Relance (PRE) ont été financés en anticipation du PDMI et se cumulent avec les montants pour lesquels les conventions particulières restent à conclure.

en M€	Voie concernée	Intitulé de l'opération	Montant total	Conseil général du Calvados	Conseil général de la Manche	Conseil général de l'Orne	Caen la Mer	Conseil Régional de Basse- Normandie	Etat	Observations
Orne	RN12	Mortagne Tourouvre	30,00			1,50		5,00	23,50	
	RN12	Sainte Anne Saint Maurice	8,33			1,83			6,50	
Calvados	A88	itineraire de substitution Caen Falaise	11,00						11,00	
	RN13	Déviation de Loucelles (y/c plan de relance)	28,50					8,50	20,00	pération est plafonné à 8,5 M€ dont 2 M€ au titre du Plan de relance, 5 M€ au titre du PDMI et 1,5 M€ affectés dans le cadre d'une convention
	RN814	Achèvement de la sécurisation du BP nord de Caen	10,70	2,40			2,40	2,95	2,95	Achèvement de l'opération engagée avec les mêmes clés de financement que pour la première tranche
	RN814	Diffuseur des Pépinières	10,00	2,50			2,50		5,00	
	RN814	Densification des équipements du BP de Caen	11,20				1,87		9,33	Le financement de la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer représente 16,7% du coût de l'opération, sous réserve d'une étude de ces équipements et de la mesure de leurs impacts sur le réseau routier connexe au boulevard périphérique et après validatio
Manche	RN174	Saint Lô Carentan	40,00		10,00			10,00	20,00	Dont 7,5 M€ pour l'Etat et 3,75 M€ chacun pour le Conseil régional et le Conseil général au titre du Plan de Relance et 6,25 M€ au titre du PDMII
	RN13	Valognes Cherbourg Itinéraire de substitution tranche 1	10,00						10,00	
	A84	Déviation Sud Est d'Avranches	17,00		4,50				12,50	Les modalités de maîtrise d'ouvrage restent à définir
		projets divers de sécurité et environnementaux	2,17						2,17	Participation éventuelle des collectivités locales au cas par cas
		TOTAL	178,90 Dont 19 M€ au titre du PRE	4,90	14,50 Dont 3,75 M€ au titre du PRE	3,33	6,77	26,45 Dont 5,75 M€ au titre du PRE	122,95 Dont 9,5 M€ au titre du PRE	

IV – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Pour chacune des opérations, une convention particulière sera signée. Elle apportera les précisions suivantes :

- ✓ Description de l'opération, engagements antérieurs, le cas échéant, avancement des études et/ou des travaux
- ✓ Coût d'objectif et date de valeur
- ✓ Financements (pourcentage et/ou montant) et modalités d'actualisation éventuelle
- ✓ Fonds de concours et échéanciers de versements prévisionnels
- ✓ Calendrier de réalisation de l'opération

✓

L'ensemble des conventions particulières sera conclu au cours du 2nd semestre 2010.

A Caen, le

Pour l'État, le Préfet de Région,

Pour le Conseil Régional de Basse-Normandie,

Pour le Conseil Général du Calvados,

Pour le Conseil Général de l'Orne,

Pour le Conseil Général de la Manche,

Pour la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer,